

depuis le terrain de Guakhu jusqu'à celle de Pelté, sur le côté de
Pintassius sur environ cinquante brasses. Cavaca-a-Pao est le
propriétaire de ce terrain. Signé: Cavaca-a-Pao.

212. Ceto: s'étend depuis le terrain de Pucita jusqu'au sommet
de la montagne sur environ deux cents brasses. Il s'étend aussi
sur le côté de la mer depuis Pelté jusqu'à ce terrain de Ukatapire sur
le côté de Pintassius sur environ quatre vingt brasses. Cavaca-a-Pao
est le propriétaire de ce terrain. Signé: Cavaca-a-Pao.

213. Tago matafo, s'étend depuis le terrain de Pucita jusqu'au
sommet de la montagne sur environ cent cinquante brasses.
Il s'étend aussi sur le côté de la mer depuis Totara jusqu'à celle de
Pucita sur environ quatre vingt dix brasses. Cavaca-a-Pao est
le propriétaire de ce terrain. Signé: Cavaca-a-Pao.

214. Agrua mo, s'étend depuis le terrain de Pucita jusqu'à celle
de Totara sur environ quatre vingt neuf brasses. Il s'étend aussi
depuis le terrain de Paruru jusqu'au sommet de la montagne.
Cavaca-a-Pao est le propriétaire de ce terrain. Signé: Cavaca-a-Pao.

215. Ukaupereira, s'étend depuis le terrain de Piroueraa Hinani
jusqu'à celle de Poupou sur environ soixante huit brasses. Il
s'étend aussi depuis le terrain de Pita-a-Hae jusqu'à celle de Pici
sur environ cent brasses. Ariura-a-Pucita est le propriétaire de
ce terrain. Signé: Ariura-a-Pucita.

216. Tacaui, s'étend depuis le terrain de Tamalimera Espabara
jusqu'au sommet de la montagne sur environ cent vingt
brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Hae jusqu'à celle
de Pucita sur environ soixante huit brasses.
Ariura-a-Pucita est le propriétaire de ce terrain. Signé: Ariura-a-Pucita.